

Unité départementale Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 ROUEN

Rouen, le 28/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PRESTOMETAL**

13, Rue du Maréchal Delattre de Tassigny  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Références : UDRD.2023.06.ET.438.MAG.BrJ  
Code AIOT : 0003900596

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2023 dans l'établissement PRESTOMETAL implanté 13, Rue du Maréchal Delattre de Tassigny - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRESTOMETAL
- 13, Rue du Maréchal Delattre de Tassigny - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0003900596
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société est autorisée par récépissé de déclaration du 6 mars 2017 à exploiter une installation de transit, regroupement et de tri de déchets métalliques (rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées) ainsi qu'une installation de collecte de déchets dangereux (batteries usagées) apportés par le producteur initial (rubrique n° 2710-1 de la nomenclature des installations classées). Le site fait actuellement l'objet d'une procédure de régularisation des activités, dont l'instruction s'achève.

La présente visite d'inspection a permis de constater le respect des dispositions relatives à l'admission des déchets sur le site, qui avait fait l'objet d'une mise en demeure en date du 11 avril 2023.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 avril 2023

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Admissions des déchets	AP de Mise en Demeure du 11/04/2023, article 1er	/	Lever de mise en demeure

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Au vu des constats réalisés, l'inspection conclut que l'exploitant s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 avril 2023 en respectant les dispositions des articles 3.2 et 3.4 des prescriptions annexées à l'arrêté ministériel du 06 juin 2018.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Admissions des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 11/04/2023, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Admissions des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les déchets dangereux d'équipements électriques et électroniques de gros électroménagers froids (réfrigérateurs, congélateurs, appareils de climatisation) contenant des substances dangereuses pour l'environnement (gaz frigorigènes) et les déchets dangereux de bouteilles de gaz (à usage domestique, médical, loisir) et/ou sous pression (extincteurs) à risque explosif ne sont pas admis sur le site ;</li><li>• l'exploitant met en place un contrôle visuel systématique lors de l'admission des déchets avant chaque pesée et au moment de leur déchargement ;</li><li>• l'exploitant délivre un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site et en conserve une copie sur site ;</li><li>• l'exploitant installe une zone de non-conformité dédiée aux déchets dangereux « interdits » dans l'attente de leur reprise par leur expéditeur et/ou leur évacuation vers une filière autorisée.</li></ul>
<b>Constats :</b> <p>L'exploitant a mis en place le contrôle visuel systématique des déchargements de particuliers.</p> <p>Pour les professionnels venant déposer sur site une vigilance accrue a été mise en œuvre. L'exploitant dépose chez ses clients professionnels des bennes de collecte de déchets. Une fois pleines, l'exploitant Prestométal est appelé pour assurer leur retrait vers le site de Saint Aubin les Elbeuf. Avant leur prise en charge, le chauffeur vérifie visuellement le contenu des bennes. Puis, au déchargement sur site, un nouveau contrôle est réalisé. Si des déchets non autorisés sont constatés, ceux-ci sont mis de côté dans la zone de non conformité dans une benne dédiée et spécifiquement identifiée . L'exploitant rappelle le client pour qu'il vienne récupérer les déchets refusés. L'ensemble de ce process est formalisé dans une consigne à l'attention des salariés du site et des clients.</p> <p>Tout déchet entrant est tracé, soit par la facture d'achat au particulier, où est indiqué ce qui a été déposé, soit par un bon de pesée pour les transports professionnels.</p> <p>L'exploitant a installé des panneaux avec les déchets interdits à l'entrée du site pour sensibiliser les clients.</p> <p>Lors de la visite, il a été constaté la présence de 4 bouteilles de gaz et de 2 extincteurs portatifs dans ladite benne. Aucun autre déchet de type DEEE, bouteilles de gaz extincteurs, n'a été constaté sur l'emprise du site.</p> <p>Par ailleurs, la visite a été l'occasion de constater que l'exploitant a installé un mur en méga-blocs, afin d'atténuer le bruit côté Rue de la Paix. Celui-ci présente une hauteur d'environ 3 m (4 rangées de 0,80 cm de hauteur).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> sans objet
<b>Proposition de suites :</b> Levée de la mise en demeure